

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 06/17 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SITUATION DE L'ASSOCIATION « L'EUROPE EN CORSE - EUROPE DIRECTE »

SEANCE DU 27 JANVIER 2006

L'An deux mille six, et le vingt sept janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARIGHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à M. DOMINICI François  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme FILIPPI Geneviève  
Mme BURESI Babette à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
M. GALLETTI José à M. MARTINETTI Jean-Charles  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie.

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,



- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par l'ensemble des groupes de l'Assemblée de Corse,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** les implications de première importance des questions européennes pour la Corse et les orientations fortes de la Collectivité Territoriale de Corse en ce domaine,

**CONSIDERANT** le rôle tout particulier de l'association « l'Europe en Corse » qui fait office, depuis près de 8 ans, de relais officiel de la Commission Européenne dans l'île,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de l'exercice de cette mission, celle-ci dispense, tout à la fois, une information de qualité à un large public mais aussi de précieux conseils aux élus et aux associations relativement au montage de projets financés par l'Union Européenne,

**CONSIDERANT** que la dite association a à son actif un certain nombre de réalisations conséquentes,

**CONSIDERANT** que cette association connaît, à l'heure actuelle, d'importantes difficultés financières préjudiciables à son existence même,

Que la conséquence la plus immédiate de cette situation se manifesterait par le refus de la Commission Européenne de pérenniser la convention cadre qui en fonde l'existence,

**CONSIDERANT** qu'une des raisons principales de ces difficultés financières tiendrait au désengagement de l'Etat dans le financement de sa part contributive,



**L'ASSEMBLEE DE CORSE** unanime,

**RAPPELLE** l'intérêt de première importance des questions européennes pour la Corse et du rôle conséquent joué par l'association « l'Europe en Corse - Europe - directe », relais de la Commission Européenne,

**REAFFIRME** son attachement à ce que soit assurée, dans les meilleures conditions, la pérennité de l'association,

**DEMANDE** que l'Etat, au travers notamment des crédits du Ministère des Affaires Etrangères, trouve les moyens nécessaires afin de pérenniser les activités de cette structure et fasse connaître au plus tôt sa position car tout attermoiement risque fort d'aboutir à une remise en cause du label européen et donc à une suppression des moyens communautaires correspondants,

**DEMANDE** parallèlement à l'ensemble des collectivités intéressées à la poursuite de l'activité de la structure, d'acter rapidement et formellement le montant de leur participation sans lesquelles la structure ne peut être viable,

**SOUHAITE** que rapidement une réunion de l'ensemble des financeurs se tienne afin de définir les modalités de fonctionnement de la structure ».

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Ajaccio, le 27 janvier 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**Camille de ROCCA SERRA**

